

La version originale de cette page [el](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

grec

Swipe to change

Frais de justice applicables à la procédure de règlement des petits litiges

Chypre

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestonienanglaiscroateitalienlettonlituanienhongroismaltais
néerlandaispolonaisportugaisroumainslovaqueslovènefinnois suedois

À Chypre, le règlement de procédure portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 est le règlement de procédure de 2008 relatif à la procédure européenne de règlement des petits litiges qui est applicable depuis le 1er janvier 2009.

Dernière mise à jour: 11/03/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.